

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 17 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 13 juin 2024

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, BRIANCEAU Aline, MARECHAL Laëtitia.

**ABSENTS EXCUSES** : M. PREAUD Freddy donne pouvoir à M. COQUELIN André  
M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à M. LOR Jean-Michel  
Mme JARRY Alice donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien  
M. THURNE Dominique

**ABSENTS** : M. CHAIGNEPAIN Frédéric  
M. RIMBAULT Maxime

Mme MARECHAL Laëtitia est élue secrétaire de la séance.

**OBJET : Vente terrain communal à l'école privée Saint Joseph de l'Aiguillon sur Vie**

Monsieur le Maire rapporte la demande de l'école privée Saint Joseph. En effet, l'ouverture d'une septième classe est prévue à la rentrée prochaine.

C'est pourquoi, en raison de l'augmentation des effectifs, la construction de sanitaires supplémentaires s'avère nécessaire.

A ce jour, le nombre d'élèves maternelles est de 72, qui se partagent 3 urinoirs et 3 toilettes. L'école a étudié différentes solutions, et le choix le plus judicieux selon eux serait d'installer un modulaire devant l'école. Seulement, ce terrain est communal.

L'école privée St Joseph sollicite la commune afin de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale devant l'école afin d'installer des sanitaires (plan ci-joint).

Pour information, Mme MARECHAL Laëtitia, en tant que présidente de l'OGEC, s'est retirée de la salle de conseil municipal, et ne participe ni au débat ni au vote.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accepte** de vendre une partie de la parcelle communale devant l'école afin d'installer un modulaire pour des sanitaires ;
- **Fixe** le prix de vente à l'euro symbolique ;
- **Précise** que tous les frais inhérents à la vente (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de l'école ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
André COQUELIN**

Signé électroniquement par : André  
Coquelin

Date de signature : 18/06/2024

Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie

